

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion du jeudi 5 septembre 2024

PV n°01 paru le 10 septembre 2024 sur Footclubs

En application de l'article 72 du Règlement des Championnats du D.A.F., les clubs suivants sont autorisés à utiliser un muté supplémentaire :

Le club de Pays Alzuréen est autorisé à utiliser un joueur titulaire du cachet d'une licence frappée du cachet « mutation » supplémentaire au sein de son équipe masculine 2 qui évolue en Division 4 – Coopérative U.

Le club d'Avenir Foot Lozère est autorisé à utiliser un joueur titulaire du cachet d'une licence frappée du cachet « mutation » supplémentaire au sein de son équipe masculine 1 qui évolue en Division 1 - Volkswagen.

Le Secrétaire de Séance,
Michel PERET

Le Président,
Jean-Marc ANSELMINI.